



COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

NOUVELLES ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE DROGUE

Préoccupations croissantes autour de l'impact de la consommation de drogues dans notre environnement

(24.11.2005 LISBONNE) L'agence sur les drogues de l'Union européenne (UE) indique aujourd'hui dans son **Rapport annuel 2005 sur l'état du phénomène de la drogue en Europe**, que des préoccupations croissantes se font jour dans de nombreux pays européens autour de l'impact plus large de la consommation de drogues au sein de l'environnement dans lequel nous évoluons.

Dans un point spécifique relatif aux nuisances publiques liées à la drogue, l'OEDT met en évidence une nouvelle tendance des politiques de lutte contre la drogue à se concentrer non seulement sur la réduction de la consommation de drogues illicites, mais aussi à cibler les comportements liés à la toxicomanie qui ont un impact négatif sur la communauté dans son ensemble.

«Les comportements, situations et activités généralement couverts par le concept de "nuisances publiques liées à la drogue" existent depuis longtemps dans la plupart des États membres de l'UE, les pays candidats et la Norvège et ne constituent pas un phénomène nouveau», déclare l'OEDT. «Ce qui est nouveau en revanche est la tendance croissante parmi les décideurs politiques dans certains pays à regrouper ces phénomènes sous un concept générique à traiter dans le cadre des stratégies nationales antidrogue».

M. Marcel Reimen, président de l'OEDT, déclare: «Lorsque nous évoquons les nuisances publiques liées à la drogue, nous ne faisons pas seulement référence à la criminalité, mais aussi à un ensemble élargi de comportements anti-sociaux qui troublent la sécurité, la salubrité et l'ordre d'une communauté, compromettant ainsi la qualité et la jouissance paisible de la vie pour ses habitants. Les préoccupations actuelles au sujet des nuisances publiques liées à la drogue que nous observons actuellement au plan politique constituent une réaction à ces influences négatives dans notre propre voisinage.»

Selon l'OEDT, parmi les comportements liés à la drogue qui ont un effet négatif sur la sécurité personnelle ou la stabilité de la communauté, ceux qui sont signalés le plus fréquemment sont: la consommation de drogue en public, l'état d'ébriété manifestement lié à la drogue; la vente de drogue sur la voie publique; les crimes et délits commis sous l'influence de la drogue; la consommation de drogues dans des lieux publics; l'abandon de matériels destinés à l'injection ainsi que le caractère importun du contact verbal des usagers et des vendeurs de drogues et leur proximité avec les enfants.

Un rapport publié par la Commission européenne en 2003 sur l'opinion des citoyens européens en matière de sécurité publique et d'exposition aux questions et à la criminalité liée à la drogue a révélé qu'à travers l'Europe des Quinze, la proportion de ceux qui ressentent une «grande insécurité» dans les rues s'est accrue de 8% en 1996 à 12% en 2002 ⁽¹⁾. En 2004, une enquête Eurobaromètre sur la perception des drogues par les jeunes a montré que 63% d'entre eux considéraient qu'il était facile de se procurer de la drogue dans le voisinage de leur habitation ⁽²⁾. Comme l'indique l'OEDT, la perception est un élément essentiel dans la question des nuisances publiques, mais elle peut ne pas refléter les niveaux objectifs de perturbation et de criminalité.

Le traitement des nuisances publiques liées à la drogue

Cinq pays – la **Belgique**, l'**Irlande**, le **Luxembourg**, les **Pays-Bas** et le **Royaume-Uni** – ont fait de la réduction des nuisances publiques liées à la drogue un objectif essentiel de leur politique nationale globale en matière de drogues et mettent en œuvre une approche coordonnée, combinant les composantes sanitaires, sociales, de sécurité publique et d'environnement.

Bien que la majorité des **pays de l'UE** ne fassent pas des nuisances publiques (qualifiées en tant que telles) la cible centrale de leur stratégie de drogue nationale, ils englobent les divers actes couverts par ces termes sous l'expression plus large de «sécurité et ordre public». Au sein de ce groupe, la plupart des pays, essentiellement les **nouveaux États membres de l'UE**, abordent le problème au travers de mesures et de lois non spécifiques, en traitant des problèmes tels que l'état d'ébriété en public ou la pollution sonore.

Dans le même temps, d'autres pays, notamment l'**Allemagne**, la **Grèce**, la **France**, l'**Irlande** et l'**Autriche**, ont élaboré, pour réduire les nuisances publiques, des initiatives ad hoc telles que la consultation et la coordination entre les citoyens et tous les acteurs qui participent au processus de décision local en matière de lutte contre la drogue.

Parmi les autres réponses figure l'adoption de législations contre les nuisances publiques spécifiquement liées à la drogue (**Espagne**, **France**, **Royaume-Uni**: par exemple réglementations des soirées rave; contre l'abandon de matériels pour la consommation de drogue); des initiatives locales en matière d'ordre public (**Allemagne**, **Grèce**, **Irlande**, **Italie**, **Chypre** et **Finlande**); des mesures visant à éliminer la consommation de drogues sur les lieux publics (**Danemark** et **Allemagne**); ou des mesures de réduction des risques visant explicitement les nuisances publiques liées à la drogue (**Luxembourg** et **Hongrie**).

«À l'heure actuelle», déclare l'**OEDT**, «il n'est pas possible de savoir dans quelle mesure cette nouvelle catégorie de politique en matière de drogue est le résultat d'un véritable accroissement des nuisances publiques liées à la drogue, ou d'une intolérance croissante au sein de nos communautés à l'égard des toxicomanes». L'absence d'une définition commune du concept de «nuisances publiques liées à la drogue» à l'échelle de l'UE, ainsi que d'indicateurs fiables pour la collecte de données signifie que la mesure objective du problème reste difficile. «En revanche, il est clair», conclut l'agence, «que la protection des communautés locales à l'égard des conséquences négatives de la consommation de drogue, de la toxicomanie et du trafic de drogue apparaît actuellement comme une réelle préoccupation politique».

Aperçu des nouvelles évolutions politiques et législatives en matière de drogues

Le chapitre 1 du *Rapport annuel 2005* aborde d'autres nouvelles évolutions politiques et législatives en matière de drogue :

- 26 pays parmi les 29 étudiés par le rapport mettent en œuvre leur politique en matière de drogue conformément à un plan national, une stratégie ou un document similaire. La réduction des risques liés à la drogue apparaît comme le sujet le plus controversé: si cette question prédomine dans 12 documents, elle figure dans neuf autres et n'est pas mentionnée du tout dans cinq.
- De nouvelles stratégies nationales antidrogue sont devenues opérationnelles dans sept pays: **Estonie**, **France**, **Chypre**, **Lituanie**, **Slovénie** et **Finlande** (en 2004) et **Luxembourg** (en 2005).
- D'autres pays mesurent à présent les évolutions en évaluant la mise en œuvre de leurs stratégies. L'adoption de stratégies formelles et l'évaluation accrue a dans certains pays (par exemple, la **Hongrie** et le **Luxembourg**) débouché sur une augmentation des dépenses liées à la lutte contre la drogue.
- Dans plusieurs États membres, de nouvelles législations nationales ont été adoptées en 2003 et en 2004 pour contribuer à réduire l'exposition des jeunes aux drogues (**République tchèque**, **Danemark**, **Espagne**, **Lettonie**, **Hongrie**, **Pologne**, **Royaume-Uni**).

- En 2003 et 2004, plusieurs pays ont adopté des lois relatives à la réduction des risques (**France, Luxembourg, Finlande, Royaume-Uni et Norvège**).
- En 2003 et en 2004, plusieurs pays ont modifié les sanctions liées à la consommation du cannabis (**Belgique et Royaume-Uni** – sanctions plus faibles; **Danemark** – sanctions plus fortes). En 2003, la **Grèce** a réduit la peine maximale pour usage de drogues de cinq ans à un an, tandis que la **Hongrie** a supprimé le délit d'usage de drogues de son code pénal (bien que l'usage de drogue y reste passible de sanctions par le biais des infractions liées à l'acquisition et à la détention).
- D'une manière générale, on observe un renforcement des sanctions liées au trafic de drogues et aux crimes et délits liés à la drogue qui menacent les mineurs.
- Deux pays ont fait état de leur intention de légiférer sur la drogue au travail (**Finlande et Irlande**). Le nouveau plan d'action de l'Union européenne (2005–2008) attire d'ailleurs l'attention sur la prévention dans des endroits spécifiques, tels que le lieu de travail. Pour de plus amples renseignements sur la stratégie antidrogue de l'UE (2005–2012) et le plan d'action, consultez également le chapitre 1.

Notes

L'état des nuisances publiques liées à la drogue constitue l'une des trois «Questions spécifiques» qui complètent le *Rapport annuel 2005* (<http://issues05.emcdda.eu.int>).

⁽¹⁾ *Public safety, exposure to drug-related problems and crime* [Sécurité publique, exposition aux problèmes et à la criminalité liés à la drogue], European Opinion Research Group Report (EORG), 2003 préparé pour la Commission européenne (http://www.europa.eu.int/comm/public_opinion/archives/ebs/ebs_181_en.pdf).

⁽²⁾ *Les jeunes et la drogue*, Flash EB 158, 2004 (http://www.europa.eu.int/comm/public_opinion/flash/fl158_fr.pdf).